



PRÉFECTURE DES ALPES-MARITIMES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
BUREAU DE LA POLICE GENERALE
Chef de Bureau Mme Jeannette
Affaire suivie par : Mme Faraut
MF/HB
ENV/MISEENDEMEURE/UNIC

le préfet des Alpes-Maritimes
officier de la Légion d'honneur
chevalier de l'Ordre national du Mérite

- VU le code de l'environnement, livre V, titre I,
VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 modifiée,
VU le rapport en date du 1^{er} décembre 2003 de l'inspecteur des installations classées,
CONSIDERANT que la société UNIC sise à Carros - ZI - 1^{ère} avenue - 4^{ème} rue exploite, à cette même adresse un atelier de traitement de surface chimique de pièces métalliques sans autorisation préfectorale,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

A R R E T E

Article 1er : M. Jean-Pierre Levi, président de la SAS UNIC est tenu de satisfaire aux dispositions du présent arrêté pour son usine sise zone industrielle - 1^{ère} avenue - 4^{ème} rue - 06515 Carros cedex 1.

Article 2 : un dossier de demande d'autorisation devra être réalisé pour les activités exercées dans son établissement conformément aux articles 2 et 3 du décret du 21 septembre 1977.

Article 3 : les dispositions du présent arrêté sont applicables dans un délai de trois mois à compter de sa notification.

Article 4 : faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues aux articles L 514-1 et L 514-2 du code de l'environnement.

Article 5 : cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Carros ,
- à la société UNIC,
- au chef de groupe de subdivision des Alpes-Maritimes de la DRIRE, inspecteur des installations classées.

Fait à Nice, le 19 JAN. 2004

Pour le Préfet,
Le secrétaire général
REG-EN

Philippe PIRAUX